

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 91.195 du 30 novembre 2000.

A. 81.714/XIII-983.

En cause : **1. Joseph COLLETTE,**
 2. Heide-Rose ESSELEN, épouse COLLETTE,
 Wiesenbachstrasse 20
 4780 St-Vith,

contre :

la Ville de SAINT-VITH.

LE CONSEIL D'ETAT, XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 décembre 1998 par Joseph COLLETTE et Heide-Rose ESSELEN qui demandent l'annulation du permis de lotir E111/1998/06 pris le 24 novembre 1998 par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Saint-Vith;

Vu les mémoires "en réponse" et en réplique;

Vu le rapport de M. VERHULST, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat établi sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 27 mai 1999 ordonnant le dépôt du rapport et du dossier au greffe;

Vu la notification du rapport aux parties et vu la demande de poursuite de la procédure introduite par les parties requérantes;

Vu la lettre du 16 juin 1999 introduite par le conseil des parties requérantes;

Vu l'ordonnance du 27 janvier 2000, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 15 mai 2000;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, Président de Chambre;

Entendu, en ses observations, Me B. TÖLLER, loco Me H. VEIDERS, avocat, comparaissant pour les requérants;

Entendu, en son avis conforme, M. VERHULST, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que dans son "mémoire en réponse" du 10 février 1999, la partie adverse informe le Conseil d'Etat qu'elle a retiré l'acte attaqué; que le recours a, dès lors, perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 14.000 francs, sont mis à la charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique de
la XIII^e chambre du Conseil d'Etat, le 30 novembre deux
mille, par :

MM. M. HANOTIAU, président de chambre,
 Y. KREINS, conseiller d'Etat,
Mme S. GEHLEN, conseiller d'Etat,
Mme Chr. NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

M. HANOTIAU.